

Standards minimums pour la  
protection de l'enfance dans l'action humanitaire

# Glossaire complet

Octobre 2019

- Abus** Un acte délibéré avec des conséquences négatives réelles ou potentielles sur la sûreté de l'enfant, son bien-être, sa dignité, et son développement. C'est un acte qui a lieu dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance, ou de pouvoir.
- Abus sexuel** Intrusion physique, réelle ou menacée, de nature sexuelle, commise soit par force ou dans des conditions inégales ou coercitives. Voir **Violence à l'encontre des enfants**.
- Accès** La proportion de la population en mesure d'utiliser un service ou d'accéder à une installation.
- Accessibilité** Implique la suppression ou l'atténuation d'obstacles à une participation significative des personnes. Ces obstacles et les mesures requises varieront selon le handicap, l'âge, la maladie, le niveau d'alphabétisation, la langue courante, le statut légal et/ou social, etc.
- Accord** Voir **Accord éclairé**
- Accord éclairé** L'accord éclairé est la volonté clairement exprimée de participer à des services. Il est recherché pour les jeunes enfants, qui sont de fait ou selon la loi trop jeunes pour donner un consentement éclairé, mais sont suffisamment âgés pour comprendre et accepter de participer aux services. Lorsqu'ils obtiennent un accord éclairé, les praticiens doivent partager, d'une façon adaptée aux enfants, l'information sur les services et les options disponibles, les risques et les avantages potentiels, les renseignements personnels à recueillir et la façon dont ils seront utilisés, ainsi que la confidentialité et ses limites.
- Acteurs humanitaires** Large éventail d'autorités, de communautés, d'organisations, d'agences et de réseaux inter-agences qui se combinent tous pour permettre à l'aide humanitaire internationale d'être acheminée vers les lieux et les personnes qui en ont besoin. Ils incluent les agences des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales (ONG), les institutions gouvernementales locales et les organismes donateurs. Les actions déployées par ces organisations reposent

sur des principes humanitaires fondamentaux d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité.

### Acteurs responsables

Les personnes chargées de réaliser les droits des ayants-droit.

### Action humanitaire

Les objectifs de l'action humanitaire sont de sauver des vies, d'atténuer les souffrances et de préserver la dignité humaine pendant et après les désastres naturels et les catastrophes d'origine humaine. Elle essaie de prévenir ceux-ci et d'améliorer les préparatifs nécessaires pour y faire face. L'action humanitaire comporte deux dimensions indissociablement liées : la protection des personnes et la fourniture d'une aide. Elle repose sur les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Voir **Réponse humanitaire**.

### Adaptations ou aménagements raisonnables

Modifications et ajustements nécessaires et appropriés, le cas échéant, pour garantir aux enfants avec un handicap la jouissance de droits égaux à ceux d'autres enfants. Les changements sont apportés en consultation avec l'enfant et la famille. Par exemple, réorganiser les activités scolaires ou du travail pour faciliter l'accès à ceux-ci (travail à distance, enseignement à domicile), permettre l'accès au personnel de soutien (par ex. interprétation dans la langue des signes à un procès juridique), toujours dans les limites d'un fardeau indu ou disproportionné. Même si l'accessibilité est considérée dans la conception du service, il faudrait réserver un budget pour fournir un aménagement raisonnable à des cas ponctuels. Le refus d'un aménagement raisonnable constitue une discrimination.

### Adapté aux enfants/ favorable à l'enfant

Méthodes de travail qui ne discriminent pas les enfants et prennent en compte leur âge, leurs capacités évolutives, leur diversité et leurs moyens. Ces méthodes favorisent la confiance en soi et la capacité des enfants à apprendre, à se faire entendre et à exprimer et partager leurs points de vue. Suffisamment de temps est accordé et une information et des matériels appropriés sont fournis et communiqués efficacement aux enfants. Le personnel et les adultes sont accessibles, respectueux et réceptifs.

### Adolescents

Les adolescents sont généralement définis comme des personnes de 9 à 19 ans. Dans les *SMPE*, le terme renvoie spécialement aux personnes de 9 à 17 ans, étant donné la définition retenue par la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'adolescence peut être ventilée en différentes sous-catégories : la préadolescence (9 à 10 ans), le début de l'adolescence (10 à 14 ans), le milieu de l'adolescence (15 à 17 ans) et la fin de l'adolescence (18 à 19 ans).

### Aide sous forme de transferts monétaires ou de coupons (CVA)

Tous les programmes dans lesquels des transferts monétaires ou des coupons pour des biens ou des services sont directement fournis aux bénéficiaires.

|   |   |
|---|---|
| <b>Aléas</b>  | Événements physiques, phénomènes naturels ou activités humaines potentiellement dommageables qui peuvent causer la perte de vies, des blessures ou d'autres impacts sur la santé, des dommages matériels, la perte de moyens de subsistance et de services, des perturbations économiques et sociales ou des dommages causés à l'environnement. Certaines définitions suggèrent que les aléas sont prévisibles mais inévitables.  |
| <b>Alternatives à la détention ou à la privation de liberté</b> | Les mesures (législations, politiques ou pratiques) visant à prévenir la détention inutile de personnes, y compris les enfants qui sont poursuivis formellement par le système de justice pénale et les enfants qui sont des migrants. Les alternatives à la détention n'impliquent pas la privation de liberté.  |
| <b>Approche Cluster</b>   | L'approche Cluster était un volet de l'Agenda 2005 de réforme humanitaire visant à accroître la prévisibilité, la redevabilité et le partenariat. Les clusters sont des groupes d'organisations humanitaires, tant onusiennes que non onusiennes, dans chacun des principaux secteurs de l'action humanitaire (par ex. la protection, la santé et la logistique). Ils sont désignés par le Comité permanent inter-agences (IASC) et ont des responsabilités clairement définies en matière de coordination. |
| <b>Approche transformatrice en matière de genre</b>             | Interventions conçues pour s'attaquer aux causes profondes de la discrimination basée sur le genre et donc pour remettre en question les relations de pouvoir fondées sur le genre.   |
| <b>Approches au niveau communautaire</b>                        | Approches qui tentent de faire en sorte que les membres de la communauté soient en mesure de protéger les enfants et de garantir leur droit à un développement sain.  |
| <b>Approches intégrées</b>                                      | Une approche intégrée permet à deux ou plusieurs secteurs de travailler ensemble à l'obtention d'un ou de plusieurs effets de programme communs, sur la base d'une identification et d'une analyse communes des capacités et des besoins, et d'obtenir ainsi des avantages égaux ou des processus et résultats mutuellement bénéfiques pour tous les secteurs concernés. Voir <b>Pilier 4 : Standards pour une collaboration accrue entre les différents secteurs.</b>                                      |
| <b>Atténuation</b>  | Réduire les impacts ou les effets néfastes. Dans l'action humanitaire, l'atténuation peut inclure l'adoption de mesures physiques infrastructurelles et l'amélioration de l'environnement, le renforcement des moyens de subsistance ou l'augmentation des connaissances et de la sensibilisation du public. Voir <b>Réponse.</b>   |
| <b>Bien-être</b>  | Voir <b>Bien-être de l'enfant.</b>  |
| <b>Bien-être de l'enfant</b>                                    | Le bien-être de l'enfant est un état dynamique, subjectif et objectif de santé physique, cognitive, émotionnelle, spirituelle et sociale dans lequel les enfants :<br><br>Sont protégés contre l'abus, la négligence, l'exploitation et la violence ;   |

- Voient leurs besoins fondamentaux satisfaits, y compris la survie et le développement ;
- Sont reliés à des personnes qui en ont la charge à titre principal et qui subviennent à leurs besoins ;
- Ont la possibilité d'avoir des relations de soutien avec leurs parents, leurs camarades, leurs enseignants, les membres de leur communauté et la société en général ; et
- Ont les opportunités et les éléments nécessaires pour leur permettre d'exercer leurs capacités évolutives.

**Capacités communautaires** Les initiatives, les structures, les processus et les réseaux dirigés et organisés individuellement ou collectivement dans une communauté (y compris les enfants eux-mêmes) pour promouvoir les droits, la sécurité, le développement, le bien-être et la participation des enfants.

**Catastrophe** Voir **Crise humanitaire**.

**Code de conduite** Un code de conduite définit, d'une manière claire et concise, les comportements et pratiques à respecter lorsque l'on travaille pour l'organisation.

**Compétences de vie** Les compétences et aptitudes nécessaires pour adopter un comportement positif, permettant aux individus de s'adapter et de faire face efficacement aux exigences et aux défis de la vie quotidienne. Ces compétences aident les personnes à penser, ressentir, agir et interagir en tant qu'individus et membres actifs de la société. Les compétences de vie peuvent être générales (par exemple, analyser et utiliser l'information, et communiquer et interagir effectivement avec les autres) ou concerner des sujets spécifiques, tels que la réduction du risque, la protection de l'environnement, la promotion de la santé, la prévention du VIH, la prévention de la violence et la consolidation de la paix. Le besoin de compétences de vie augmente souvent dans les situations de crise, qui exigent de mettre plus l'accent sur les compétences pertinentes et applicables à l'urgence et aux contextes locaux.

**Conception universelle** La conception de produits, d'équipements, de programmes et de services de façon à permettre dans toute la mesure possible leur utilisation par tous, sans nécessiter une adaptation ou une conception spéciale. Tous les services et installations dans l'action humanitaire devrait avoir une conception universelle.

**Confidentialité** L'obligation de ne pas divulguer ou communiquer à des personnes non autorisées l'information sur une personne, sans autorisation préalable. Dans le cas des enfants, la confidentialité peut être limitée en vue de leur intérêt supérieur et des responsabilités de signalement obligatoire.

**Consentement** Voir **Consentement éclairé**.

**Consentement éclairé** Un consentement éclairé est l'accord volontaire d'une personne qui a la capacité de prendre une décision, comprend ce qu'on lui demande d'accepter et exerce son libre arbitre. Dans l'obtention d'un consentement éclairé, les praticiens doivent partager, d'une façon adaptée aux enfants, l'information sur : les services et les options disponibles, les risques et les avantages potentiels, les renseignements personnels à recueillir et la façon dont ils seront

utilisés, et la confidentialité et ses limites. Le consentement éclairé des enfants de moins de 15 ans n'est généralement pas sollicité. Voir également **Accord éclairé**.

### Contextes urbains

La définition d'« urbain » varie d'un pays à l'autre. Une zone urbaine peut être définie par une ou plusieurs de ces caractéristiques : critères administratifs ou frontières politiques (par exemple une zone qui relève de la responsabilité d'une municipalité ou d'un comité de la ville), un seuil de population (dans lequel le minimum pour une implantation urbaine avoisine en général 2 000 personnes, bien que ce chiffre varie globalement entre 200 et 5 000 personnes), une densité démographique, une fonction économique (par exemple une importante majorité de la population ne se consacre pas principalement à l'agriculture ou bien il existe un excédent d'emplois) ou la présence de caractéristiques urbaines (par exemple des rues pavées, un éclairage électrique, un système d'égouts).

**Contextualisation** Le processus consistant à interpréter ou adapter les standards au contexte ; le processus consistant à débattre, déterminer et convenir de la signification des orientations globales dans une situation locale donnée ; à « traduire » le sens et les orientations des Standards pour le contexte d'un pays (ou d'une région), afin de rendre le contenu des Standards approprié et significatif à l'égard des circonstances en présence.

### Crise

Voir **Crise humanitaire** et **Action humanitaire**.

### Crise humanitaire

Perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société entraînant des pertes et des impacts humains, matériaux, économiques et environnementaux considérables qui dépassent la capacité de la communauté ou de la société affectée à y faire face en utilisant ses propres ressources et exigent donc une action urgente. Une crise humanitaire peut faire référence à des situations à évolution lente et rapide, à des environnements ruraux et urbains et à des urgences politiques complexes dans tous les pays.

### Danger

Un danger est une menace immédiate à la sûreté d'un enfant, avec des circonstances susceptibles de causer un préjudice ou des blessures. C'est aussi un terme général désignant l'éventualité importante ou faible, proche ou lointaine, de subir des blessures de tout type.

### Déficiences

Un écart ou une perte importante dans le fonctionnement ou la structure corporels. Les déficiences peuvent être temporaires ou permanentes et les personnes peuvent avoir des déficiences multiples.

### Délit d'état

Actes qui ne seraient pas criminels s'ils étaient commis par des adultes, mais qui peuvent entraîner l'arrêt et la détention pour des enfants. Des exemples incluent les violations du couvre-feu, la désertion de l'école, la fugue, la mendicité, le mauvais comportement ou le comportement antisocial, l'association à un gang et même la simple désobéissance.



|   |   |
|---|---|
| <b>Détermination de l'intérêt supérieur</b>     | Un procédé formel avec des garanties de procédure strictes, conçu pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans des décisions particulièrement importantes affectant l'enfant. Il devrait faciliter la participation adéquate de l'enfant sans discrimination, impliquer les décideurs maîtrisant des domaines d'expertise pertinents et équilibrer tous les facteurs significatifs, afin d'identifier et de recommander la meilleure option. (Manuel du HCR relatif à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, 2011)  |
| <b>Détresse psychologique</b>                   | Sentiments ou émotions désagréables susceptibles d'impacter le niveau de fonctionnement et l'aptitude à gérer et à participer à des interactions sociales. Ce malaise psychologique perturbe les activités de la vie quotidienne. La détresse psychologique peut entraîner des opinions négatives sur l'environnement, les autres et soi-même. La tristesse, l'anxiété, la distraction, la perturbation dans les relations avec les autres et certains symptômes de maladie mentale sont des manifestations de la détresse psychologique. |
| <b>Développement de la petite enfance (DPE)</b> | Une approche exhaustive des politiques et des programmes à l'intention des enfants depuis la période prénatale jusqu'à l'âge de huit ans ainsi que pour leurs parents, les personnes en charge d'eux et leurs communautés. Son but est de défendre le droit des enfants de développer leur plein potentiel cognitif, émotionnel, social et physique.  |
| <b>Dignité</b>                                  | La capacité de faire ses propres choix et donc d'être reconnu comme une personne libre. Elle reflète l'intégrité de la personne et constitue la source de tous les droits de l'homme. Les conditions de base pour vivre dans la dignité sont la garantie d'accès aux services essentiels, la sécurité et le respect des droits de l'homme. De même, la façon dont la réponse humanitaire est mise en œuvre a une forte incidence sur la dignité et le bien-être des enfants, des familles et des communautés touchés par la catastrophe.  |
| <b>Diversion</b>                                | La diversion revient à écarter conditionnellement des enfants en conflit avec la loi des procédures judiciaires, en élaborant et mettant en œuvre des procédures, des structures et des programmes qui permettent à beaucoup d'entre eux d'être traités par des organismes non judiciaires, évitant ainsi les effets négatifs de procédures judiciaires formelles et d'un casier judiciaire.  |
| <b>Données primaires</b>                        | Toutes données collectées directement à leur source originale pour l'objectif concerné. L'objectif de la collecte de données primaires est de créer une source d'information fiable provenant des populations et régions affectées, y compris les lieux où la population affectée pourrait avoir déménagé. Les données primaires ne sont collectées que si elles n'existent pas ailleurs. Voir également <b>Données secondaires</b> .   |
| <b>Données qualitatives</b>                     | Données recueillies par des études de cas, des entrevues, etc. pour fournir des descriptions, des expériences et des explications.  |
| <b>Données quantitatives</b>                    | Données axées sur des chiffres et des statistiques.   |
| <b>Données secondaires</b>                      | Données recueillies par quelqu'un d'autre que l'utilisateur.  |

## Données ventilées

Statistiques séparées selon des critères particuliers. Les *SMPE* proposent une ventilation par sexe, par âge et par handicap comme niveau minimal de ventilation des données.

Les données ventilées par sexe sont des statistiques démographiques distinctes pour les hommes et les femmes. Le « genre » entraîne une ventilation plus nuancée et devrait être utilisée pour des données qualitatives.

Les données ventilées par âge distinguent les statistiques démographiques par groupes d'âges. En matière de ventilation des données sur les enfants, les *SMPE* proposent les groupes d'âges suivants : nourrissons (de 0 à 2 ans), âge préscolaire (de 3 à 5 ans), premier âge scolaire (de 6 à 8 ans), préadolescence (de 9 à 10 ans), début de l'adolescence (de 10 à 14 ans) et milieu de l'adolescence (de 15 à 17 ans). Il est reconnu que les agences et gouvernements divers utilisent de nombreux groupements d'âges différents.

Les *SMPE* proposent des données ventilées par situation de handicap qui suivent les recommandations et les outils fournis par le Washington Group on Disability Statistics. La collecte de données qualitatives sur les obstacles et les risques auxquels les enfants en situation de handicap font face est également requise.

## Droit international des droits de l'homme

Le corpus des traités internationaux et des règles juridiques établies (y compris le droit international coutumier) soumettant les États parties à l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme.

## Droit international des réfugiés

Ensemble de règles et de procédures visant à protéger premièrement, les personnes fuyant des persécutions et recherchant l'asile et deuxièmement, les personnes considérées comme des réfugiés en vertu des instruments internationaux pertinents.

## Droit international humanitaire

Outre les dispositions du droit relatif aux droits de l'homme, les situations de conflit armé sont également régies par le droit international humanitaire. Les dispositions spécifiques qui s'appliquent varient selon que le conflit est un conflit armé international ou un conflit (civil) non international. Divers instruments, dont les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977, réglementent la conduite des hostilités et imposent des devoirs aux acteurs armés étatiques et non étatiques.

## Droits de l'homme / droits de l'enfant

Les droits dont chaque être humain jouit par le simple fait d'être un être humain. Ces droits identifient les conditions minimales applicables à nous tous pour vivre dans la dignité. Les droits de l'homme et de l'enfant sont universels et inaliénables : ils ne peuvent être retirés. En tant qu'êtres humains, les enfants sont les titulaires de droits de l'homme. En outre, ils disposent d'un ensemble spécifique de droits - souvent appelés droits de l'enfant - relatifs aux personnes de moins de 18 ans, inscrits dans la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant (CDE).





|   |  |
|---|--|
| <b>Durable</b>                                      | Répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins. Les principaux aspects sont d'être économiquement viable, respectueux de l'environnement et socialement équitable à long terme.   |
| <b>Enfant</b>                                       | Les personnes de moins de 18 ans.  |
| <b>Enfant en conflit avec la loi</b>                | Tout enfant qui entre en contact avec les autorités policières parce qu'il est suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale. Les enfants peuvent être arrêtés en raison d'activités qui sont officiellement criminalisées dans la législation, mais que la communauté internationale des droits de l'homme appelle à dépénaliser de toute urgence (par ex. les délits d'état). |
| <b>Enfant en contact avec le système de justice</b> | Tout enfant qui entre en contact avec le système de justice des mineurs ou le système de justice pénale en tant que victime/survivant, témoin ou enfant en conflit avec la loi, et/ou tout enfant qui entre en contact avec les systèmes de justice civile et/ou administrative. Ce terme est plus vaste que celui d'« enfant en conflit avec la loi ».                                      |
| <b>Enfant non accompagné</b>                        | Un enfant qui a été séparé de ses deux parents et de ses autres proches et qui n'est pas pris en charge par un adulte responsable de le faire en raison de la loi ou la coutume.   |
| <b>Enfants séparés de leurs familles</b>            | Les enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée de subvenir à leurs besoins, mais pas nécessairement d'autres membres de la famille. Un enfant séparé peut donc être accompagné par un autre membre adulte de sa famille.   |
| <b>Épidémie</b>                                     | Survient avec la propagation d'une maladie infectieuse contagieuse qui frappe un grand nombre de personnes. Voir <b>Épidémie de maladie infectieuse</b> .  |
| <b>Épidémie de maladie infectieuse</b>              | Situation dans laquelle une maladie infectieuse se répand dans une communauté ou une région ou durant une saison dans des nombres supérieurs à ceux qui ont été prévus. Une épidémie peut se produire dans une communauté ou même s'étendre à plusieurs pays.  |
| <b>Espaces amis des enfants (EAE)</b>               | Espaces sécurisés où les communautés (et les acteurs humanitaires) créent des environnements propices dans lesquels les enfants peuvent participer à des jeux et des activités récréatives libres et structurés, des loisirs et des activités d'apprentissage.<br><br>Voir <a href="#">Standard 15 : Activités de groupe pour le bien-être des enfants</a> .                                 |
| <b>Espaces sécurisés</b>                            | Interventions des agences humanitaires pour augmenter l'accès des enfants à des environnements sécurisés et améliorer leur bien-être psychosocial. Cela inclut, par exemple, les Espaces Amis des Enfants et les espaces sécurisés pour les femmes et les filles.  |
| <b>Évaluation (finale)</b>                          | Une évaluation interne ou externe du rendement, centrée sur les résultats (effets et impacts). Les évaluations peuvent fournir des informations sur ce qui marche et pourquoi, et mettre en relief les résultats prévus et imprévus aux fins de la redevabilité et de l'apprentissage.   |
| <b>Évaluation des risques</b>                       | Méthodologie utilisée pour évaluer un danger, la façon dont il pourrait causer un préjudice, la probabilité de la survenance d'un danger et la gravité du  |



préjudice. Dans la protection de l'enfance, elle est utilisée pour déterminer la nature et l'étendue du risque en tenant compte des aléas potentiels et des conditions de vulnérabilité existantes qui, s'ils étaient réunis, pourraient causer un préjudice aux enfants et aux familles. Les évaluations des risques dans la protection de l'enfance devraient également tenir compte de la sécurité et de la protection de l'enfant, de la famille et de la communauté et de leur capacité à résister ou à se rétablir.

### Évaluation préliminaire / évaluation des besoins

Le processus consistant à définir l'impact d'une crise sur une société, y compris les besoins, les risques, les capacités et les solutions.

Voir [Standard 4](#) sur la Gestion du cycle de programme pour des informations sur les types d'évaluations dans la Protection de l'enfance.

### Exploitation

Lorsqu'une personne en position de pouvoir et/ou de confiance abuse ou tente d'abuser un enfant pour son propre bénéfice personnel, avantage, gratification ou profit. Cet intérêt personnel peut se présenter sous différentes formes : physique, sexuelle, financière, matérielle, sociale, militaire ou politique. L'exploitation peut impliquer la rémunération en espèces ou en nature (telle que le statut social, le pouvoir politique, la documentation, la liberté de mouvement ou l'accès à des opportunités, des biens ou des services) à l'enfant ou à une tierce personne/des tierces personnes.

### Exploitation sexuelle

Tout abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un rapport de forces ou de confiance inégal à de fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un avantage pécuniaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

### Genre

Les attributs et les opportunités sociaux liés au fait d'être un homme et une femme et les relations entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Le genre diffère du sexe qui est le plus souvent défini à la naissance en se fondant sur l'anatomie biologique. L'identité de genre non binaire fait référence à toute identité ou toute expression de genre qui ne rentrent pas dans le binôme mâle/femelle ou garçon/fille.

L'OMS définit le genre comme étant « les caractéristiques socialement construites pour les femmes et les hommes – telles que les normes, les rôles et les relations de groupes de femmes et d'hommes et entre eux. Le genre varie d'une société à l'autre et peut être modifié. Le concept de genre inclut cinq éléments importants : l'élément relationnel, l'élément hiérarchique, l'élément historique, l'élément contextuel et l'élément institutionnel. La plupart des personnes sont nées en étant des hommes ou des femmes, mais on leur enseigne les normes et les comportements appropriés – y compris la manière dont ils devraient interagir avec les autres personnes du même sexe ou du sexe opposé au sein des ménages, des communautés et sur le lieu de travail. Lorsque des personnes ou des groupes n'« entrent » pas dans des normes de genre établies, elles doivent souvent faire face à la stigmatisation, aux pratiques discriminatoires ou à l'exclusion sociale – qui affectent toutes la santé défavorablement ».



|  |   |
|--|---|
| <b>Gestion de cas</b>                          | Une approche pour prendre en main les besoins d'un enfant individuel et de sa famille adéquatement, systématiquement et en temps opportun, par un soutien direct et/ou des référencement.   |
| <b>Gestionnaire de cas</b>                     | Le travailleur clé dans une approche de gestion du cas, qui garde la responsabilité des soins de l'enfant depuis l'identification jusqu'à la clôture du cas. D'autres praticiens des services sociaux (comme les travailleurs sociaux) ou même d'autres professionnels (comme les professionnels de santé) peuvent tenir le rôle de gestionnaire de cas.  |
| <b>Groupes/ personnes à risques</b>            | Les enfants risquant que leurs droits à la protection soient violés.<br>Voir <b>Risque</b> et <b>Vulnérabilité</b> .  |
| <b>Habitats informels</b>                      | Sites où des groupes d'unités de logement ont été construits sur des sols sur lesquels les occupants n'ont pas de droit juridique ou qu'ils occupent illégalement ; ou habitats et sites non planifiés dans lesquels le logement n'est pas conforme aux réglementations actuelles en matière de planification et de construction (logements non autorisés).   |
| <b>Handicap</b>                                | Un handicap résulte de la combinaison d'une déficience physique, psychosociale, intellectuelle ou sensorielle avec des obstacles dressés par les mentalités et l'environnement, qui empêchent les individus de participer pleinement et efficacement à la société au même titre que les autres. Les enfants en situation de handicap sont très divers ; dans toute réponse humanitaire, leurs capacités uniques, leur contexte socio-économique, éducatif, familial et autres, ainsi que les ressources et obstacles auxquels ils font face, doivent être considérés.   |
| <b>Handicaps psychosociaux</b>                 | Les personnes affectées de handicaps psychosociaux sont, en particulier, celles qui ont ce que l'on nomme en termes médicaux des « troubles mentaux » et éprouvent de grandes difficultés à participer dans la société sur un pied d'égalité avec les autres. Les personnes avec des handicaps psychosociaux peuvent avoir des pensées, des émotions et un comportement différents de ceux des autres. Une « langue basée sur des droits » fait référence à un handicap psychosocial, reconnaissant l'impact que les obstacles physiques et sociaux, y compris la discrimination, ont sur l'accès égal aux opportunités de participation. |
| <b>Inclusion</b>                               | Une approche de la programmation fondée sur les droits. Elle vise à garantir que toutes les personnes qui risquent d'être exclues aient un accès égal aux services de base, et qu'elles aient leur mot à dire dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces services. Elle exige que les organisations déploient des efforts ciblés en vue de prendre en main et d'éliminer les obstacles à l'accès à des services. L'inclusion fait également référence au fait d'assurer un environnement accueillant à tous les enfants et à concevoir un service pour répondre aux besoins d'une variété d'enfants.                                   |
| <b>Intégration des principes de protection</b> | Processus d'intégration des principes de protection et de promotion d'un accès effectif à l'aide humanitaire, avec dignité et en toute sécurité. Les éléments suivants doivent être pris en compte dans les activités humanitaires :<br>(1) Prioriser la sécurité et la dignité et éviter de causer des préjudices :  |

prévenir et minimiser autant que possible tout effet négatif involontaire de l'intervention susceptible d'accroître la vulnérabilité des personnes aux risques physiques et psychosociaux.

(2) Accès effectif : organiser l'accès des personnes à l'aide et aux services – selon le besoin et sans aucun obstacle (par ex. la discrimination). Accorder une attention spéciale aux personnes et aux groupes susceptibles d'être particulièrement vulnérables ou d'avoir des difficultés à accéder à une aide et à des services ;

(3) Redevabilité : mettre en place des mécanismes appropriés par lesquels les populations affectées peuvent mesurer la pertinence des interventions, et prendre en main les préoccupations et les plaintes ; et

(4) Participation et autonomisation : soutenir le développement de l'autoprotection, des capacités et aider les personnes à revendiquer leurs droits, y compris – mais non exclusivement – les droits à l'abri, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation.

### Intérêt supérieur de l'enfant

Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et considéré en premier dans la prise d'une décision. Cela renvoie au bien-être de l'enfant et est déterminé par diverses circonstances individuelles (âge, niveau de maturité, la présence ou l'absence de parents, l'environnement et les expériences de l'enfant). Voir [Principe 4](#).

### Justice réparatrice

Manière de répondre à un comportement criminel en mettant l'accent sur la réparation du préjudice causé par le crime, et en rétablissant l'harmonie autant que possible entre le délinquant, la victime/le survivant et la société. Elle consiste essentiellement à une forme de médiation et de résolution des conflits et résulte souvent en des excuses, une réparation, une compensation et un service communautaire.

### Maltraitance

Toute action ou inaction qui cause un préjudice, un risque de préjudice ou une menace de préjudice pour l'enfant. La maltraitance est un terme générique couramment utilisé pour désigner l'abus et la négligence.

L'Organisation mondiale de la santé définit la maltraitance des enfants comme « l'abus et la négligence qui affectent toute personne de moins de 18 ans. Elle inclut toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, d'abandon, de négligence ou d'exploitation commerciale ou autre, résultant en un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ». Dans le contexte des SMPE, la maltraitance revêt un sens élargi et couvre des préjudices infligés aux enfants par des personnes qu'ils ne connaissent pas.

### Maltraitance émotionnelle

La maltraitance qui nuit au bien-être psychologique ou émotionnel de l'enfant. Cette maltraitance peut inclure la restriction des mouvements de l'enfant, le dénigrement, l'humiliation, les menaces et l'intimidation, la discrimination, le rejet, l'indisponibilité émotionnelle ou l'inattention chronique des personnes en charge des enfants et d'autres formes non physiques de traitement hostile qui



refusent à l'enfant un milieu approprié et favorable. On parle aussi de maltraitance psychologique.

|  |   |
|--|---|
| <b>Mariage précoce</b>   | Le mariage précoce est une union formelle ou informelle dans laquelle une ou les deux parties ont moins de 18 ans. Tout mariage précoce est considéré comme forcé, les enfants n'étant pas capables de donner leur plein consentement au mariage.   |
| <b>Mécanisme de feedback/retour et de compte rendu/rapport</b> | Système formel établi et utilisé pour permettre aux bénéficiaires de l'action humanitaire (et dans certains cas, à d'autres populations affectées par la crise) de fournir des informations sur leur expérience avec une agence humanitaire ou le système humanitaire en général. Cette information est ensuite utilisée à diverses fins dans l'espoir d'en tirer différents avantages, y compris l'adoption de mesures correctives pour améliorer certains éléments de la réponse. Le feedback peut également être fourni de façon informelle. Les mécanismes de feedback et de compte rendu devraient être conçus pour être accessibles à tous les enfants. |
| <b>Mécanismes d'adaptation</b>                                 | Stratégies consistant à s'adapter à une nouvelle situation de vie, en maîtrisant des circonstances difficiles ou en faisant un effort pour surmonter ou minimiser le stress ou le conflit. Certains mécanismes d'adaptation sont durables et bénéfiques, d'autres peuvent être négatifs et éventuellement avoir des conséquences néfastes à l'avenir.   |
| <b>Menace et violation</b>                                     | Un fait susceptible de se produire (menaces) et un fait qui s'est produit ou est en train de se produire (violations) par rapport aux droits de l'enfant tels que définis dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.   |
| <b>Ménage dirigé par un enfant</b>                             | Un ménage dans lequel un enfant ou des enfants (habituellement un frère ou une sœur plus âgée) assume la responsabilité principale et quotidienne de faire fonctionner le foyer, et subvient aux besoins et soins de ceux qui y vivent.   |
| <b>Milieu ou environnement de prise en charge</b>              | L'environnement physique et humain immédiat dans lequel l'enfant vit, et qui est unique pour chaque enfant.   |
| <b>Moyens de subsistance</b>                                   | Les capacités, les atouts, les opportunités et les activités requises pour être capable de gagner sa vie. Les atouts incluent les ressources financières, naturelles, physiques, sociales et humaines, par exemple : des magasins, des terres et un accès à des marchés ou des systèmes de transports. Les moyens de subsistance d'un foyer sont durables ou sûrs lorsqu'il peut faire face à des chocs et s'en remettre, et maintenir ou augmenter ses capacités et ses biens productifs.  |
| <b>Munition explosive / engin explosif (EO)</b>                | Ces engins sont définis aux termes de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (APMBC) ; du Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques (APII CCW) ; du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques (Protocol V CCW) ; et de la Convention sur les armes à sous-munitions (CCM). Les munitions explosives sont, par exemple, les mines terrestres, les munitions non explosées et abandonnées, incluant les sous-munitions, les engins explosifs improvisés  |



(EEI), les mortiers, les obus, les grenades, les cartouches, les munitions, etc. Voir également **Munition non explosée** et **Munition explosive abandonnée**.

### Munition explosive abandonnée

Une munition explosive qui n'a pas été utilisée durant un conflit armé, a été laissée sur place ou jetée par une partie à un conflit armé et n'est plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée sur place ou jetée. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'un détonateur, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée. Voir également **Munition explosive** et **Munition non explosée**.

### Munition non explosée

Une munition explosive qui a pu être amorcée, munie d'un détonateur, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée dans un conflit armé. Elle a pu être tirée, larguée, lancée ou projetée et aurait dû exploser mais ne l'a pas fait. Voir également **Munition explosive** et **Munition explosive abandonnée**.

### Ne créer aucun préjudice (« do not harm »)

Concept par lequel les agences humanitaires évitent les conséquences négatives involontaires pour les personnes affectées et font en sorte de ne pas diminuer les capacités des communautés en matière de consolidation de la paix et de reconstruction. Il met en relief les impacts involontaires des interventions humanitaires et constitue une base essentielle pour le travail des organisations dans des situations de conflit.

### Négligence

Le manquement intentionnel ou non intentionnel d'une personne, une communauté ou une institution (y compris l'État) en charge d'un enfant avec une responsabilité claire inscrite dans la loi ou la coutume de veiller à son bien-être à...

(a) protéger l'enfant contre un préjudice réel ou potentiel à sa sécurité, son bien-être, sa dignité et son développement, ou

(b) respecter les droits de l'enfant à sa survie, son développement et son bien-être,

...quand il a la capacité, l'aptitude et les ressources nécessaires pour le faire.

Le préjudice peut être visible ou invisible. Un acte peut être catégorisé comme négligent, que la personne en charge de l'enfant ait ou non l'intention de lui porter préjudice.

### Non-discrimination

Principe selon lequel aucune discrimination ne devrait être faite entre des enfants, des personnes ou des communautés pour quelque motif que ce soit, y compris l'âge, le sexe, le genre, la race, la couleur, l'appartenance ethnique, l'origine nationale ou sociale, l'orientation sexuelle, le statut VIH, la langue, la documentation civile, la religion, les handicaps, l'état de santé, l'opinion politiques ou autre statut. Cela ne signifie pas que tout le monde devrait être traité de la même manière, mais concerne l'égalité de l'accès et des résultats, ce qui exige différents types d'aide et de soutien basés sur les besoins et les capacités réels. [Voir Principe 2.](#)

### Normes sociales

Règles de comportement généralement attendues et soutenues dans un contexte donné. L'abus, la négligence, l'exploitation et la violence peuvent être prévenus par des normes sociales positives ou peuvent être maintenus par des normes sociales, telles que le « droit » des parents de frapper leur enfant.



Les situations humanitaires peuvent donner des opportunités d'évaluer et de changer les normes sociales.

### Nouvelle victimisation

Toute forme d'abus physique ou psychologique, de harcèlement ou d'agression perpétrés par un délinquant différent de celui de la victimisation initiale. La nouvelle victimisation peut également résulter d'un traitement inapproprié ou non professionnel des victimes par les agences et les institutions chargées de la protection ou de la sécurité. La nouvelle victimisation fait référence à un schéma dans lequel la victime d'abus et/ou d'un crime manifeste une tendance statistiquement supérieure à être de nouveau victimisée, soit peu après, soit bien plus tard à l'âge adulte dans le cas d'un abus lorsqu'on était enfant. La recherche a montré que ce schéma est particulièrement observé dans les cas de victimisation sexuelle.

### Obstacles

Les obstacles sont définis comme les facteurs qui empêchent un enfant d'avoir un accès et une participation équitables et sans restriction à l'aide et à la protection humanitaires. Ces obstacles peuvent être environnementaux, y compris les obstacles physiques (tels que la présence d'escaliers et l'absence d'une rampe ou d'un ascenseur) et les obstacles à la communication (tels que l'utilisation d'un seul format pour fournir l'information), comportementaux (tels que les perceptions négatives des enfants en situation de handicap) et institutionnels (tels que les politiques susceptibles de conduire à une discrimination à l'encontre de certains groupes). Certains obstacles existent avant un conflit ou une catastrophe naturelle ; d'autres peuvent être créés par la réponse humanitaire.

### Participation

Le processus et les activités qui permettent aux personnes affectées par une crise de jouer un rôle actif dans tous les processus de prise de décisions qui les touchent. La participation réelle inclut tous les groupes, y compris les plus vulnérables et marginalisés. Elle permet aux personnes et aux communautés de participer aux processus de prise de décisions et d'être impliqués dans des actions sur les questions qui les intéressent. C'est une façon de reconnaître la dignité, en identifiant et mobilisant les ressources communautaires, et en élaborant un consensus et un soutien. La participation est un droit et est volontaire. Voir **Participation de l'enfant** et [Principe 3](#).

### Participation de l'enfant

La manifestation du droit de chaque enfant d'exprimer son opinion, de voir cette opinion recevoir toute la considération voulue, d'influencer les décisions et d'atteindre un changement. Elle implique une participation informée et volontaire de tous les enfants, y compris les plus marginalisés, quels que soient leur âge, genre ou handicap, dans toute question qui les concerne.

Voir [Principe 3](#).

### Partie prenante

Une personne, un groupe ou une institution ayant des intérêts dans un projet ou un programme.

### Personne ayant la charge de l'enfant

Une personne, communauté, ou institution (y compris l'État) investies d'une responsabilité claire (par la pratique ou par la loi) pour le bien-être de l'enfant.

Le plus fréquemment, le terme désigne la personne avec qui l'enfant vit et qui subvient à ses besoins quotidiens.



|   |   |
|---|---|
| <b>Personnel</b>                                      | Tout représentant désigné d'une organisation, y compris les employés nationaux, internationaux et permanents ou à court terme, ainsi que les bénévoles et les consultants.  |
| <b>Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays</b> | Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcées ou obligées de fuir ou de quitter leurs foyers ou leurs lieux de résidence habituelle, notamment en raison de conflits armés, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ou pour éviter leurs effets, et qui n'ont pas franchi une frontière internationalement reconnue.   |
| <b>Petite enfance</b>                                 | <p>Les enfants de 0 à 8 ans. La petite enfance peut être plus précisément spécifiée ainsi :</p> <p>Nourrissons : de 0 à 2 ans</p> <p>Âge préscolaire : de 3 à 5 ans</p> <p>Début de l'âge scolaire : de 6 à 8 ans.</p> <p>La petite enfance est une période essentielle, à laquelle le cerveau se développe le plus rapidement et a une capacité de changement élevée, et qui pose le fondement pour la santé et le bien-être de l'enfant tout au long de sa vie.</p>   |
| <b>Pires formes de travail des enfants</b>            | <p>Terme défini par la Convention 182 de l'OIT. Ces formes de travail des enfants doivent être interdites pour tous les jeunes de moins de 18 ans et incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;</li> <li>▪ L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;</li> <li>▪ L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, telles que les définissent les conventions internationales pertinentes ;</li> <li>▪ Le travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est exercé, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Voir également <b>Travail dangereux</b>.</li> </ul> |
| <b>Pratiques néfastes</b>                             | <p>Pratiques traditionnelles et non traditionnelles qui infligent des douleurs, causent le préjudice physique ou psychologique et « la défiguration » des enfants. Dans de nombreuses sociétés, ces pratiques sont considérées comme la norme sociale et sont défendues par les auteurs ou les membres de la communauté sur la base de la tradition, la religion ou la superstition.</p> <p>Les pratiques néfastes perpétrées principalement envers filles, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage précoce, sont également des formes de violence basée sur le genre.</p>   |
| <b>Préparation</b>                                    | Les activités et les mesures mises en œuvre avant une crise, afin d'assurer une réponse efficace à l'impact des aléas, y compris l'émission d'alertes   |



précoces rapides et efficaces et l'évacuation temporaire des personnes et des biens des endroits menacés.

### Preuve / Donnée probante

L'information sur laquelle un jugement ou une conclusion peuvent reposer. Dans le travail humanitaire, de nombreuses sortes différentes de preuves sont utilisées, y compris l'information subjective et qualitative. L'information qualitative n'est pas nécessairement une information d'une qualité inférieure à celle de l'information quantitative. L'ALNAP applique six critères pour juger la qualité de la preuve utilisée dans l'action humanitaire ; « l'exactitude ; la représentativité ; la pertinence ; la généralisabilité (validité externe) des conclusions ; l'attribution ; et la clarté autour du contexte et des méthodes ».

### Prévention

Définitions de la prévention, adaptées de celle du Centre pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) :

- La Prévention primaire implique de s'attaquer aux causes profondes des risques de protection de l'enfance au sein de la population (ou d'un de ses sous-ensembles), afin de réduire les probabilités d'abus, de négligence, d'exploitation ou de violence envers les enfants.
- La Prévention secondaire implique de traiter la source spécifique des menaces et/ou des vulnérabilités d'un enfant identifié comme particulièrement exposé au risque d'abus, de négligence, d'exploitation ou de violence en raison de ses caractéristiques, sa famille et/ou son environnement.
- La Prévention tertiaire implique de réduire l'impact à long terme de préjudices, et de réduire les risques qu'un enfant déjà victime d'abus, de négligence, d'exploitation ou de violence y soit à nouveau exposé.

### Prise en charge appropriée

La situation dans laquelle les besoins primaires physiques, émotionnels, intellectuels et sociaux d'un enfant sont respectés par la personne qui en a la charge et l'enfant se développe selon son potentiel.

### Prise en charge dans la famille élargie

Les soins, l'éducation et la protection à temps plein d'un enfant par une personne autre qu'un parent, mais qui est liée à l'enfant par des liens familiaux ou par une relation antérieure significative.

La prise en charge « informelle » dans la famille élargie désigne tout arrangement privé conclu dans une famille, aux termes duquel l'enfant est pris en charge par un proche.

La prise en charge « formelle » dans la famille élargie désigne les placements qui ont été ordonnés ou autorisés par un organisme administratif ou une autorité judiciaire ; elle implique d'habitude l'évaluation de la famille pour l'enfant et la fourniture d'une certaine sorte de soutien et de suivi continus.

### Prise en charge dans une famille d'accueil

Les situations dans lesquelles les enfants sont pris en charge dans un foyer en dehors de leur famille. La prise en charge dans une famille d'accueil est habituellement entendue comme une solution temporaire et, dans la plupart des cas, les parents biologiques gardent leurs droits et leurs responsabilités parentaux. La prise en charge est gérée par une autorité compétente, responsable de placer l'enfant dans une famille qui a été choisie, préparée et

autorisée pour accueillir l'enfant. La famille fait l'objet d'un suivi et peut bénéficier d'un soutien financier et/ou non financier pour la prise en charge.

- La prise en charge traditionnelle ou informelle dans une famille d'accueil fait référence aux situations dans lesquelles l'enfant vit avec une famille ou un autre ménage qui peuvent ou non être de la même famille que l'enfant. Aucun tiers n'est impliqué dans ces arrangements qui peuvent cependant être approuvés ou soutenus par la communauté locale et impliquent des obligations et des droits bien compris.
- La prise en charge spontanée décrit une situation dans laquelle une famille prend en charge un enfant sans aucun arrangement préalable. Cette situation se produit souvent dans des contextes humanitaires et il se peut que la famille d'accueil appartienne à une communauté différente de celle de l'enfant.
- Le placement arrangé en famille d'accueil fait référence à une situation dans laquelle un enfant est pris en charge par une famille dans le cadre d'un dispositif établi par une tierce partie. Cet arrangement peut ne pas être visé par la législation formelle.

### Privation de liberté

Toute forme de détention ou d'emprisonnement ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé de surveillance, que cette personne n'est pas autorisée à quitter à volonté, par un ordre émanant d'une autorité judiciaire, administrative ou d'une autre autorité publique. Cela inclut toute forme de placement résidentiel, y compris les prisons, les locaux de la police, les maisons d'arrêt et d'éducation surveillée, les centres d'éducation et de rééducation, les centres et les écoles d'apprentissage, les centres de traitement et les institutions sécuritaires, qu'ils soient des installations spécifiquement prévues pour des enfants ou pour des adultes. Ce terme est appliqué quelle que soit la raison pour laquelle les enfants sont privés de liberté, que l'objectif déclaré soit la protection, la réadaptation, la punition ou une autre raison.

### Procédure de l'intérêt supérieur

Procédure de gestion de cas individuels mise en œuvre par le HCR pour garantir que le principe de l'intérêt supérieur (énoncé dans l'article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant) est respecté dans le travail avec les enfants individuels relevant de sa compétence. Ce processus multi-étapes comprend l'identification, l'évaluation, la planification d'actions, la mise en œuvre, le suivi et la clôture du cas. Il inclut deux éléments de procédure importants : l'Évaluation de l'Intérêt Supérieur (EIS) et la Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS). Les États et autres acteurs sont également obligés d'établir des procédures formelles pour évaluer et déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant individuel ou d'un groupe d'enfants si les décisions ont un impact important sur l'enfant ou le groupe d'enfants (voir l'observation générale n° 14 de la CDE).

### Processus cognitifs

Processus mentaux tels que la réflexion, l'imagination, la perception, la mémoire, la prise de décisions, le raisonnement et la résolution des problèmes.



|  |   |
|--|---|
| <b>Protection</b>  | <p>Toutes les activités visant à assurer le respect plein et égal des droits de toutes les personnes, sans discrimination d'âge, de genre, ethnique, d'affiliation politique ou sociale, de croyances religieuses ou autres statuts. Elle dépasse les activités immédiates de sauvetage qui sont souvent au cœur des préoccupations pendant une urgence. La protection se conforme à la lettre et à l'esprit des corpus de droit pertinents, qui sont le droit des droits de l'homme, le droit humanitaire international et le droit des réfugiés.</p> <p>La protection de l'enfance est un domaine de responsabilité du Cluster Protection dans le système des Clusters.</p> |
| <b>Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)</b>         | <p>Terme utilisé par l'ONU et la communauté des ONG référant aux mesures prises pour prévenir, diminuer et répondre aux actes d'exploitation et d'abus sexuels par son propre personnel et le personnel associé, y compris la communauté des volontaires, des militaires et des responsables gouvernementaux engagés dans la fourniture de l'aide humanitaire.</p>  |
| <b>Protection de l'enfance dans l'action humanitaire (en anglais CPHA)</b> | <p>Recouvre la prévention et la réponse aux abus physiques et psychologiques, la négligence, l'exploitation et la violence à l'égard des enfants dans l'action humanitaire.</p>   |
| <b>Protection de l'enfance dirigée par la communauté</b>                   | <p>Approches guidées par une action collective et communautaire plutôt que par une ONG, une agence des Nations Unies ou un autre acteur externe.</p>  |
| <b>Protection de remplacement</b>  | <p>Prise en charge des enfants par des personnes qui ne sont pas les personnes initialement et habituellement chargées de subvenir à leurs besoins.</p> <p>Voir <b>Prise en charge dans la famille élargie</b> et <b>Prise en charge dans une famille d'accueil</b>.</p>  |
| <b>Psychosocial</b>  | <p>L'interaction entre des aspects sociaux (tels que les relations interpersonnelles et les liens sociaux, les ressources sociales, les normes sociales, les valeurs sociales, les rôles sociaux, la vie en communauté et la vie spirituelle et religieuse) et les aspects psychologiques (tels que les émotions, les pensées, les comportements, les connaissances et les stratégies d'adaptation) qui contribuent au bien-être général.</p>   |
| <b>Qualité</b>   | <p>Dans le secteur humanitaire, la qualité équivaut à l'efficacité (impact), l'efficacité (délais d'exécution et coûts d'une réponse ou d'un service), la pertinence (prise en compte des droits, des besoins, de la culture, de l'âge, du genre, des handicaps et du contexte), et l'égalité (non-discrimination et accès égal) des éléments d'une réponse humanitaire. Elle exige des évaluations et des feedbacks des parties prenantes sur ce qu'une agence fait bien et comment elle peut apprendre à faire mieux. Elle implique de mesurer les effets par rapport aux mécanismes et/ou aux standards reconnus. Voir <b>Redevabilité</b>.</p>                            |



|  |  |
|--|--|
| <p>Qui fait quoi, où et quand (et pour qui) (les 4 ou les 5 Ws : Who does What, Where and When (and for Whom))</p> | <p>Les 4 Ws sont un outil de coordination utilisé pour fournir les informations clés sur quelles organisations (qui) exercent quelles activités (quoi) à quel endroit (où) et à quel moment (quand). Cette information est essentielle pour les organisations et les coordinateurs du cluster de la protection de l'enfance et d'autres secteurs, afin de coordonner efficacement leurs activités et de répondre aux besoins humanitaires sans lacune ou duplication. Dans les 5 Ws, l'élément « pour qui » vient s'ajouter aux 4 Ws.</p>  |
| <p>Redevabilité</p>  | <p>Le processus de l'utilisation responsable d'un pouvoir, en tenant compte de différentes parties prenantes et en leur rendant des comptes, principalement à celles qui sont affectées par l'exercice de ce pouvoir.</p>  |
|  | <p>Voir <b>Qualité</b>.</p>  |
| <p>Réduction des risques de catastrophe (RRC)</p>  | <p>Le concept et la pratique de réduire le risque de catastrophes par des efforts systématiques pour analyser et gérer des facteurs déterminants des catastrophes. Elle comprend la réduction de l'exposition aux aléas, la diminution de la vulnérabilité humaine et matérielle, la gestion raisonnée des terres et de l'environnement et une meilleure préparation aux événements néfastes. Les risques peuvent être causés par des catastrophes climatiques (par ex. la sécheresse, les inondations et les glissements de terrain) et par des catastrophes naturelles non liées au climats (les tremblements de terre, les volcans, les tsunamis). La RRC contribue à renforcer la résilience et donc à atteindre un développement durable.</p>   |
| <p>Référencement</p>   | <p>Processus d'orientation d'un enfant ou d'une famille vers un autre prestataire de service, car l'aide requise dépasse le savoir-faire ou le champ d'activité du prestataire de services actuel. Les membres de la communauté, les professionnels en contact avec les enfants (les enseignants, la police, etc.) et d'autres acteurs humanitaires peuvent orienter un enfant ou sa famille vers des services sociaux ou des travailleurs de la protection de l'enfance dans les cas d'abus, de négligence, d'exploitation ou de violence soupçonnés ou réels à l'encontre d'enfants. Les gestionnaires de cas dans un système de gestion de cas réfèrent également pour demander officiellement des services à une autre agence (par ex. aide sous forme de transferts monétaires ou de coupons, soins de santé, etc.) par une procédure et/ou un formulaire préétablis.</p> |
| <p>Réfugié</p>   | <p>Toute personne qui est en dehors de son pays d'origine en raison de craintes fondées de persécution sur un des motifs listés dans la Convention de 1951 ou en raison d'un conflit, de violence généralisée ou d'autres circonstances qui ont gravement perturbé l'ordre public, et qui nécessite donc la protection internationale.</p>   |
| <p>Relèvement économique</p>   | <p>Le processus consistant à stimuler la croissance de l'économie locale d'une région en développant les marchés, consolidant des entreprises nouvelles et existantes et créant des emplois dans le secteur privé et les institutions publiques, notamment en reconstruisant l'infrastructure nécessaire qui permettra au commerce et à l'industrie de prendre place sur le marché local, national, régional et international. Le relèvement économique après un conflit</p>   |

ou une catastrophe devrait être un processus transformationnel de « reconstruire en mieux et différemment ».

### Relèvement précoce

Un processus multidimensionnel de relèvement qui est guidé par des principes de développement appuyés sur les programmes humanitaires et qui cherche à enclencher une dynamique de développement durable. Il s'agit de mettre en route des processus autonomes et résilients, pris en main par les pays en vue du relèvement après la crise. La notion de relèvement précoce englobe le rétablissement des services essentiels, des moyens de subsistance, des abris, de la gouvernance, de la sécurité et de l'état de droit, de l'environnement et des dimensions sociales, notamment la réinsertion des populations déplacées.

### Renforcement des capacités

Le renforcement de connaissances, de capacités, de compétences et de ressources pour aider les individus, les communautés ou les organisations à atteindre les objectifs convenus.

### Réponse humanitaire

La réponse humanitaire constitue l'une des dimensions de l'action humanitaire. Elle fait référence à la fourniture de services et d'assistance publique pendant ou juste après une urgence spécifique afin de sauver des vies, réduire les impacts sur la santé, garantir la sécurité publique, maintenir la dignité des personnes et répondre aux besoins de subsistance de base des personnes affectées. Elle devrait être régie par les principes humanitaires fondamentaux, c'est-à-dire l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance. Le terme peut s'utiliser de manière interchangeable avec « aide humanitaire » et « intervention ». La réponse inclut tous les efforts d'atténuation. Voir aussi **Atténuation**.

### Résilience

Aptitude des enfants à surmonter les effets préjudiciables de l'adversité, leur capacité d'adaptation pour trouver des voies de jouir pleinement de leurs droits, d'une bonne santé, d'un développement normal et de leur bien-être. Dans le contexte humanitaire en particulier, la résilience fait référence à l'aptitude d'un individu, d'une communauté, d'une société ou d'un pays à anticiper, résister et se rétablir de l'adversité, que ce soit un désastre naturel ou une crise. Voir [Principe 10](#).

### Risque

Dans l'action humanitaire, le risque est la probabilité qu'un préjudice soit causé par un aléa et la perte potentielle de vies, de moyens de subsistance, de biens et de services. Le risque est la probabilité que des menaces internes et externes aient lieu en combinaison avec l'existence de vulnérabilités individuelles. Le risque est atténué par la protection contre les aléas physiques, la réduction des risques structurels et non structurels, les ressources et les aptitudes d'adaptation.

Dans la protection de l'enfance, le risque fait référence à la probabilité que des violations et des menaces aux droits de l'enfant se manifestent et causent un préjudice à l'enfant. Le risque est défini en tenant compte des types de violations et de menaces, ainsi que de la vulnérabilité et de la résilience des enfants. Voir **Aléas**.





|  |  |
|--|--|
| <b>Rôle central ou « centralité » de la protection</b> | Désigne l'affirmation selon laquelle la protection de toutes les personnes affectées ou à risque doit présider à toutes les décisions et interventions humanitaires, y compris à la mobilisation des parties au conflit étatiques et non étatiques. La protection est reconnue comme l'objectif et le résultat souhaité de l'action humanitaire et doit être au cœur des efforts de préparation, dans les activités vitales immédiates, tout au long de la réponse humanitaire et même au-delà.  |
| <b>Santé mentale</b>                                   | État de bien-être psychologique (pas seulement l'absence de troubles mentaux) dans lequel chaque individu réalise son propre potentiel, peut faire face aux situations de stress normales de la vie, peut travailler d'une manière productive et fructueuse et est capable de contribuer à sa communauté.  |
| <b>Santé mentale et soutien psychosocial (SMSPS)</b>   | Tout type de soutien local ou externe visant à protéger ou à promouvoir le bien-être psychosocial et à prévenir ou traiter les troubles mentaux. Les programmes de SMSPS visent à (1) réduire et prévenir les préjudices, (2) renforcer la résilience pour surmonter l'adversité, et (3) améliorer les conditions de soins qui permettent aux enfants et aux familles de survivre et de s'épanouir. Voir <b>Santé mentale</b> , <b>Psychosocial</b> et <b>Bien-être de l'enfant</b> .  |
| <b>Sauvegarde de l'enfant</b>                          | La responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leur personnel, leurs activités et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants. Elle englobe des politiques, des procédures et des pratiques pour empêcher les organisations humanitaires de nuire aux enfants, et les mesures à prendre pour répondre et mener les enquêtes nécessaires, si des préjudices sont causés.   |
| <b>Sécurité</b>  | L'état d'être protégé contre le danger, le risque ou la blessure. Ce terme fait référence au bien-être et à l'intégrité physiques et personnels des personnes et à l'absence de tout préjudice physique, environnemental, social, spirituel, politique, émotionnel ou psychologique.   |
| <b>Sexe</b>  | Fait référence aux attributs biologiques d'une personne. Par conséquent, en général, le sexe ne change pas et est universel. Voir <b>Genre</b> .   |
| <b>Société civile</b>                                  | Les citoyens liés par des intérêts communs et une activité collective mais excluant les organisations à but lucratif du secteur privé. La société civile peut être informelle ou organisée en ONG ou autres associations.  |
| <b>Standards minimums</b>                              | Précisent les niveaux qualitatifs minimums à atteindre dans la réponse humanitaire.  |
| <b>Suivi</b>   | Au niveau du programme, le suivi est un processus interne et continu de collecte de données centré sur les apports et les résultats. Au niveau de la coordination, le suivi de la situation et de la réponse sont essentiels pour optimiser l'impact des efforts déployés en vue de protéger les enfants en situation d'urgence. Le <i>suivi de la situation</i> est la collecte et l'analyse continues et systématiques de données sur les risques, les préoccupations, les violations et les capacités en matière de protection de l'enfance. Le <i>suivi de la réponse</i> est la mesure continue et coordonnée de la réponse humanitaire dans un contexte humanitaire (c.à.d. les activités planifiées et exécutées par les acteurs humanitaires). Voir <a href="#">Standard 6 : Suivi de la protection de l'enfance</a> . |

|  |  |
|--|--|
| <b>Supervision</b>                       | Une relation qui soutient la compétence technique et la pratique des travailleurs de la protection de l'enfance, y compris les gestionnaires de cas, promeut le bien-être et permet un suivi efficace et solidaire.  |
| <b>Système de justice informel</b>       | Formes d'application de la justice et de règlement des différends qui ne font pas partie intégrante du système de justice officiel et ont un certain degré d'efficacité, de stabilité et de légitimité dans une circonscription locale désignée. Le plus souvent fondé sur un cadre normatif découlant de la tradition/la coutume et/ou de la religion, parfois avec des éléments intégrés du cadre juridique national et/ou les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dans de nombreux cas, les systèmes de justice informels puisent dans une variété de sources juridiques. Appelé également « systèmes de justice coutumiers ».  |
| <b>Traumatisme ou stress secondaires</b> | Changements dans le bien-être psychologique, physique ou spirituel ressenti par des praticiens au fil du temps, du fait de voir et d'entendre les expériences pénibles d'autres personnes. Les praticiens peuvent être submergés par ce qu'ils voient et entendent. Selon la nature et le degré de leur exposition, les témoins peuvent également souffrir de traumatisme primaire. Le traumatisme secondaire peut également affecter les membres de la famille des victimes et les membres de leur entourage proche en raison de la proximité de la relation.   |
| <b>Travail dangereux</b>                 | <p>Travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est exercé, est susceptible de nuire à la santé, à la sûreté et aux mœurs de l'enfant et doit être interdit aux enfants de moins de 18 ans (même si cet âge est supérieur à l'âge minimum pour travailler). La recommandation (n° 190) de 1999 de l'OIT relative aux pires formes de travail des enfants, les orientations non contraignantes qui assortissent la Convention n° 182, donnent certaines indications sur le type de travail qui devrait être interdit. Il incite les États membres à prendre en considération : Le travail qui expose les enfants à l'abus physique, émotif ou sexuel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le travail souterrain, sous-marin, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;</li> <li>▪ Le travail avec de la machinerie, de l'équipement et des outils dangereux, ou impliquant la manipulation manuelle ou le transport de charges lourdes ;</li> <li>▪ Le travail dans un environnement malsain qui peut, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux ; ou à des températures, des niveaux acoustiques ou des vibrations néfastes pour leur santé ; et</li> <li>▪ Le travail dans des conditions particulièrement difficiles, telles que le travail pendant de longues heures ou de nuit ou le travail qui ne donne pas la possibilité de retourner quotidiennement dans son foyer.</li> </ul> |
| <b>Travail des enfants</b>               | Travail préjudiciable et dangereux effectué par un enfant, en violation des lois internationales et nationales. Il peut priver l'enfant de sa scolarité ou exige de lui qu'il assume le double fardeau de l'école et du travail.   |

Voir [Standard 12 : Travail des enfants](#) et **Pires formes de travail des enfants**.



|   |  |
|---|--|
| <b>Troubles mentaux</b>                               | Large éventail de troubles qui affectent la faculté cognitive, l'émotion et/ou le comportement d'une personne et entravent sa capacité à apprendre et à fonctionner dans sa famille, au travail et dans la société. La plupart de ces troubles peuvent être traités avec succès. Ils incluent les problèmes liés à la santé mentale et à l'usage de substances, la grave détresse psychologique, les déficiences intellectuelles et le risque de suicide. Pour des raisons pragmatiques, certains troubles neurologiques, comme l'épilepsie et la démence, font habituellement partie des programmes de troubles mentaux dans les urgences humanitaires.   |
| <b>Urgence</b>  | Voir <b>Crise humanitaire</b> .  |
| <b>Urgence de niveau L3</b>                           | Les réponses de niveau 3 (ou L3) du Comité permanent inter-agences (IASC). Une urgence de niveau L3 est la classification pour la plus grave crise humanitaire à grande échelle. Une déclaration de niveau L3 signifie qu'une mobilisation de tout le système humanitaire est exigée pour augmenter sensiblement l'échelle de la réponse humanitaire et améliorer l'aide globale.  |
|   | Les urgences L1 reçoivent une réponse au niveau du pays et les urgences L2 au niveau régional.   |
| <b>Violence à l'encontre des enfants</b>              | Tout acte impliquant l'utilisation intentionnelle du pouvoir ou de la force verbale ou physique, sous forme de menace ou réelle, à l'encontre d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, entraînant ou ayant une vraisemblance élevée de préjudice réel ou potentiel à l'enfant ou à la sécurité, au bien-être, à la dignité et au développement des enfants. Des formes possibles de préjudice incluent : la blessure ; le décès ; le handicap ; le déclin de la santé mentale, psychologique ou psychosociale ; ou les troubles du développement.   |
| <b>Violence basée sur le genre (VBG)</b>              | Terme générique pour désigner tout acte dommageable perpétré contre la volonté d'une personne, fondé sur les rôles différents des hommes et des femmes que leur attribue la société. Elle comprend les actes qui infligent des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de ces actes, la contrainte et autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Certaines pratiques néfastes, telles que le mariage précoce et l'excision génitale féminine sont d'autres formes de VBG. La VBG a des impacts significatifs et de longue durée sur la santé et le bien-être psychologique, social et économique des femmes et des filles ainsi que sur leurs familles et leurs communautés. Voir également <b>Violence sexuelle</b> et <b>Violence sexuelle et basée sur le genre</b> . |
| <b>Violence sexuelle</b>                              | Toute forme d'activité sexuelle entre un enfant et une adulte ou un enfant ayant un pouvoir sur un autre enfant. La violence sexuelle inclut des activités avec un contact physique et des activités sans contact physique. Également appelée « abus sexuel d'enfant ».  |
| <b>Violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG)</b> | Tout acte perpétré contre la volonté d'une personne sur la base de normes de genre et de relations de pouvoir inégales. Elle couvre les menaces de violence et la coercition. Elle peut être de nature physique, émotionnelle, psychologique ou sexuelle et prendre la forme d'un refus de ressources ou d'accès à des   |

services. Elle cause un préjudice aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons.

## Vulnérabilité

La mesure dans laquelle certaines personnes peuvent être disproportionnellement affectées par la perturbation de leur environnement physique et leurs mécanismes d'aide sociale à la suite d'une catastrophe ou d'un conflit. La vulnérabilité est spécifique à chaque individu et à chaque situation.

En termes de protection de l'enfance, la vulnérabilité fait référence à des caractéristiques individuelles, familiales, communautaires et sociétales qui réduisent les capacités de l'enfant à faire face aux effets négatifs de la violation et de la menace de leurs droits.

